

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Cadre et Qualité de Vie**

**DÉCISION 2022 - 744 – CONTRAT DE PRÊT A USAGE  
MAXIMILIEN BERTRAND**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de prêt à usage conclu entre la Ville des Sables d'Olonne et Monsieur Maximilien BERTRAND, demeurant au 18 rue des Conserveries – 85100 Les Sables d'Olonne, portant sur les parcelles suivantes, d'une superficie totale de 97 a 01 ca :

Lieu-dit	Section	N°	Surface DGI	NR	PLU
LES AURIERES	166 K	1419	1700	Prés	A
LES AURIERES	166 K	1740	810	Terres	A
LES AURIERES	166 K	1744	1163	Terres	A
L'AIRE DU PONT	166 K	896	177	Terres	NR
L'AIRE DU PONT	166 K	897	165	Terres	NR
L'AIRE DU PONT	166 K	905	1665	Terres	NR
L'AIRE DU PONT	166 K	906	1100	Terres	NR
L'AIRE DU PONT	166 K	2203	271	Landes	NR
MARAIS CHAUVETIERE	194 AH	246	2650	Landes	NL 146.6

**Article 2 :** Le contrat est consenti pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le contrat pourra être renouvelé pour la cinquième (5) année, pour la même durée, de façon exprès, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. La durée totale du contrat ne pourra dépasser onze (11) années.

**Article 3 :** Le prêt à usage est un prêt à titre gratuit, mais précaire. La Ville reste propriétaire et peut décider de mettre fin à ce prêt sans condition.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes- 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHÉUL



Le Premier Adjoint